

# LE FONDS EN EUROS DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE VIE

Le support en euros 100 % sécurisé des contrats d'assurance vie MILLEVIE Premium, MILLEVIE Infinie et du contrat de capitalisation MILLEVIE Capi.

## L'ESSENTIEL

- Un capital garanti et les intérêts définitivement acquis<sup>(1)</sup> dès l'ouverture du contrat,
- Une rémunération avec un taux minimum annuel de revalorisation fixé chaque début d'année<sup>(2)</sup>.

## > Le fonds en euros

### • Le fonctionnement

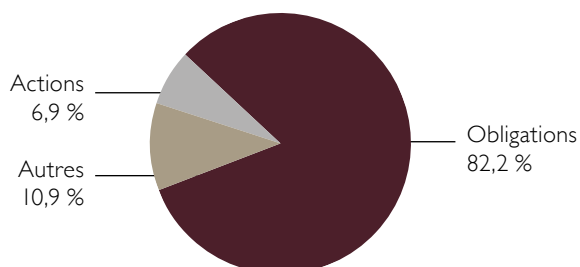
Avec le fonds en euros de l'entreprise d'assurance BPCE Vie, vous bénéficiez d'un **support financier directement géré par l'assureur pour le compte de ses assurés**. L'entreprise d'assurance a l'obligation de reverser aux assurés 85 % au minimum des produits financiers générés par les actifs du fonds en euros.

La réglementation autorise la compagnie d'assurance à mettre de côté une partie de ces produits pour faire face à des années moins favorables et à utiliser le cas échéant cette « réserve » (appelée provision pour participation aux excédents ou PPE) afin de lisser les performances les années suivantes. Cette réserve appartient aux assurés et doit leur être distribuée dans son intégralité dans un délai de huit ans.

### • Le portefeuille d'actifs au 31 décembre 2015

Les versements effectués sur le fonds en euros de MILLEVIE Premium, MILLEVIE Infinie et MILLEVIE Capi sont investis par l'entreprise d'assurance BPCE Vie selon une stratégie de long terme, rigoureuse et prudente. Au 31 décembre 2015, le portefeuille d'actifs du fonds en euros de BPCE Vie était composé de la manière suivante :

**Au 31 décembre 2015: 34,3 Mds d'euros gérés**



#### • Obligations : 82,2 %

Le portefeuille obligataire de BPCE Vie comporte 66,1 % d'obligations notées de AAA à A. Elles proviennent pour deux tiers d'émetteurs privés et un tiers d'États.

#### • Actions : 6,9 %

L'exposition Actions est en majorité investie en zone euro.

#### • Autres : 10,9 %

Cette poche se compose notamment d'investissements en monétaire et en immobilier.

(1) Selon les dispositions légales et les engagements contractuels en vigueur.

(2) Taux minimum annuel de revalorisation fixé au début de chaque année pour l'année en cours, hors prélèvements fiscaux et sociaux.



## AVANTAGES

- **Pas de risque de perte sur tout ou partie du capital investi sur le fonds en euros, quelles que soient les évolutions des marchés financiers** : les intérêts acquis sont définitivement inscrits sur le fonds en euros des contrats MILLEVIE Premium, MILLEVIE Infinie et MILLEVIE Capi.
- **Un rendement annuel régulier** : l'assureur investit le fonds en euros dans des obligations d'émetteurs de bonne qualité.
- **Disponibilité du capital à tout moment**<sup>(3)</sup>.

## EN PRATIQUE

- **Accessible dans les contrats d'assurance vie multisupports MILLEVIE Premium et MILLEVIE Infinie, ainsi que dans le contrat de capitalisation MILLEVIE Capi**
- **Frais sur versements** : 2 % pour MILLEVIE Infinie, 3 % pour MILLEVIE Premium et MILLEVIE Capi
- **Frais de gestion annuel** : 0,5 % de l'encours pour MILLEVIE Infinie, 0,6 % pour MILLEVIE Premium et MILLEVIE Capi.

## > Une rémunération minimum annuelle garantie

Au début de chaque année, l'assureur définit un taux minimum annuel de revalorisation<sup>(4)</sup> qui s'appliquera à tous les versements de l'année en cours, ainsi qu'au capital déjà constitué sur le contrat.

Si les résultats le permettent, une participation aux résultats peut être attribuée. Elle vient alors s'ajouter au taux minimum annuel de revalorisation.

La rémunération du fonds en euros des contrats MILLEVIE Premium, MILLEVIE Infinie et MILLEVIE Capi est définitivement acquise<sup>(5)</sup>.

## L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

- Le placement doit être considéré dans le cadre d'une approche globale de votre situation patrimoniale et fiscale.
- La Caisse d'Épargne pourra, à votre demande, vous présenter les modalités de versement sur ce fonds en euros dans le cadre des contrats d'assurance vie MILLEVIE Premium, MILLEVIE Infinie et du contrat de capitalisation MILLEVIE Capi.
- Votre Chargé d'Affaires Gestion Privée est à votre disposition pour vous accompagner dans l'optimisation de votre situation.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti.

(4) Taux minimum annuel de revalorisation fixé au début de chaque année pour l'année en cours, hors prélèvements fiscaux et sociaux.

(5) Selon les dispositions légales et les engagements contractuels en vigueur.

MILLEVIE Premium et MILLEVIE Infinie sont des contrats d'assurance vie multisupports de BPCE Vie, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances.

MILLEVIE Capi est un contrat de capitalisation de BPCE Vie, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances.

BPCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 €. Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, RCS Paris n° 493 455 042 - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100 - avril 2016 - EdEp : 05.2016.31472.



CAISSE D'ÉPARGNE

Communication à caractère publicitaire.